
Comptes de l'exercice 2025



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2025



Bilan



BILAN ACTIF

	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Frais d'établissement (I) ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles : Frais de développement Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Immobilisations incorporelles en-cours, avances et acomptes Immobilisations corporelles : Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Immobilisations corporelles en-cours, avances et acomptes <i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i> Immobilisations financières : Participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisées Prêts Autres immobilisations financières				
Total II	37 624	0	37 624	34 708
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances : Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances rattachées par legs ou donations Autres créances Charges constatées d'avance Valeurs mobilières de placement : Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités	52 068 85 693 5 278 830		52 068 85 693 5 278 830	41 724 296 578 7 497 326
Total III	5 416 591	0	5 416 591	7 835 628
Frais d'émission des emprunts (IV) Primes de remboursement des emprunts (V) Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	5 454 215	0	5 454 215	7 870 336

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	256 451	263 109
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 609	-6 659
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	254 842	256 451
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	918 429	987 587
Fonds dédiés		
Total II	918 429	987 587
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	3 618 062	3 092 303
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 022	53 085
Dettes fiscales et sociales	76 855	53 961
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	561 005	3 426 949
Produits constatés d'avance		
Total IV	4 280 944	6 626 298
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 454 215	7 870 336

Compte de Résultat



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	71 490	109 558
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 672 006	4 369 113
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	424 838	823 440
Autres produits	1 381	
Total I	4 169 715	5 302 111
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 220 486	1 346 076
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	660	774
Salaires	54 523	232 958
Cotisations sociales	30 283	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés	432 179	972 086
Autres charges	2 629 650	3 013 720
Total II	4 367 781	5 565 614
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-198 066	-263 503

COMPTE DE RESULTAT SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	196 457	256 889
Total III	196 457	256 889
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		3
Différences négatives de changes		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	0	3
2. RÉSULTAT FINANCIER (III – IV)	196 457	256 886
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I + II + III – IV)	-1 609	-6 617
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		41
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)	0	-41
Impôts sur les bénéfices (VII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 366 172	5 559 000
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	4 367 781	5 565 658
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-1 609	-6 659
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Avances et acomptes reçus		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe



I – GENERALITES

L'Association AGEPRO (association de gestion des professions de l'audiovisuel de la communication, de la presse et du spectacle), constituée le 21 novembre 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association AGEPRO est membre de l'Association de moyens du Groupe Audiens depuis le 1^{er} janvier 2023.

➤ **1.1 Objet**

L'Association AGEPRO est constituée dans le but d'assurer :

- La gestion à titre non lucratif d'accords collectifs dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle ;
- La gestion à titre non lucratif d'aides publiques ou privées à caractère social, au bénéfice des personnels en activité, privés d'emploi, en cessation anticipée d'activité ou retraités des secteurs professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse ou du spectacle ;
- Les opérations de gestion administrative, à titre non lucratif, qui peuvent lui être confiées par des personnes morales à vocation sociale de ces mêmes secteurs ou par toutes personnes morales dont ses membres sont adhérents ou associés ;
- Et toutes autres missions que souhaiteraient lui confier ses membres.

A titre accessoire, l'Association peut fournir à titre lucratif, conformément à l'article L. 442-7 du code de Commerce, toutes formes de services dans les domaines administratifs et sociaux sous forme de prestations de services, de gestion de ressources humaines, d'études et de toutes autres formes.

➤ **1.2 Fonctionnement**

L'Association AGEPRO est gérée de manière désintéressée.

Pour la majorité de ses activités, l'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle fonctionne dans le cadre du régime des prestations à prix coûtant.

Il existe au sein de l'Association un secteur distinct d'imposition permettant d'isoler les revenus tirés des activités lucratives de ceux provenant des activités non lucratives et non imposables.

II - PRINCIPES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- * Continuité de l'exploitation
- * Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Changement de méthodes

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de Commerce, l'Association AGEPRO a appliqué pour la première fois le règlement ANC 2022-06 à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application de ce nouveau règlement intègre dans le résultat d'exploitation des comptes auparavant inscrits dans le résultat exceptionnel et implique également des reclassements au niveau du bilan actif et passif.

Nous vous présentons ci-dessous les impacts de ces reclassements pour l'Association AGEPRO :

Impact sur le bilan Actif

Pas d'impact significatif sur les comptes de l'Association AGEPRO.

Impact sur le bilan Passif

Les produits constatés d'avance sont désormais présentés dans la rubrique dettes et non plus en compte de régularisation.

Impact sur le compte de résultat

- 1) Reprise sur amortissement dépréciation et provision : cette rubrique ne comprend plus les transferts de charges.
- 2) Le nouveau règlement ANC 2022-06 intègre désormais dans le résultat d'exploitation des comptes auparavant inscrits dans le résultat exceptionnel tel que :
 - Les produits de cessions d'immobilisation corporelle et incorporelle ;
 - La valeur nette comptable des immobilisations cédées ;
 - Les quotes-parts de subvention d'investissement comptabilisées désormais en 747 contre 777 en N-1.
- 3) Le reclassement des fonds dédiés en exploitation.

III - POLITIQUES COMPTABLES

➤ 3.1 Fonds dédiés

Au titre du fonds de professionnalisation et de solidarité pour les artistes et techniciens du spectacle, les subventions accordées en 2025 par le ministère de la Culture et non utilisées au 31/12/2025 ont été comptabilisées sous forme de fonds dédiés par exercice, tout comme les activités telles que l'AGEDATI, la cellule d'écoute HVSS, la mission handicap et la gestion du haut degré de solidarité de la branche ESCE.

Les reprises sont comptabilisées dans le compte 789000 au fur et à mesure de l'utilisation des subventions. Le montant total est de 424 838 €. Concernant Prestaliss, restent 76 498 € qui seront remboursés en 2026, suite à la fin du dispositif.

La dotation des fonds dédiés est comptabilisée dans le compte 689400 « engagements à réaliser sur des subventions attribuées » en contrepartie du compte 19 « fonds dédiés sur subventions de fonctionnement » inscrit au passif du bilan.

Au 31/12/2025, le solde restant à utiliser pour :

- Le fonds de professionnalisation est de 52 541 € ;
- L'AGEDATI (Aide à la Garde d'Enfant D'Artiste et des Techniciens Intermittents) est de 233 254€ ;
- La cellule d'écoute HVSS est de 65 946 € ;
- La mission handicap est de 64 782 € ;
- Le haut degré de solidarité de la branche ESCE est de 492 675 € ;
- Le dispositif Crampsis/Sacijo 9 231€.

➤ **3.2 Disponibilités**

Un compte courant principal est ouvert pour l'AGEPRO et des comptes bancaires distincts ont été créés pour gérer les mouvements :

- Du fonds de professionnalisation ;
- De l'AGEDATI ;
- De la cellule d'écoute HVSS et de la mission Handicap ;
- Du haut degré de solidarité de la branche ESCE.

➤ **3.3 Activité**

En dehors des activités non lucratives, l'Association AGEPRO a conservé deux contrats au 31/12/2025.

Le montant de ces prestations est de 71 490 €.

➤ **3.4 Subvention d'exploitation**

Le montant des subventions reçues au titre du fonds de professionnalisation concernant l'année 2025 a été de 2 530 000 €, soit 2 300 000 € pour les fonds d'Etat et 230 000 € pour l'action sociale Alliance Professionnelle section Audiens.

Le montant des subventions perçues au titre de l'AGEDATI concernant l'année 2025 a été de 691 000 € de fonds d'Etat et 4 201 € pour les actions sociales Audiens (activités Retraite et Institution de prévoyance).

La cellule d'écoute HVSS a perçu 205 000 € de subventions dans le courant de l'année 2025.

Dans le cadre de la Mission Handicap, les subventions reçues de la part des actions sociales Audiens (activités Retraite et Institution de prévoyance) s'élèvent à 140 000 € et 92 574 € de la part de l'AGEFIPH.

Le haut degré de solidarité de la a branche ESCE n'a rien perçu courant 2025 de la part de Audiens Santé Prévoyance au titre de son haut degré de solidarité.

Le montant des subventions reçues au titre du dispositif Crampsis et Sacijo est de 9 231 € courant 2025.

Soit un total de 3 672 006 €.

➤ **3.5 Frais de Gestion**

L'Association de moyens du Groupe Audiens a facturé 1 093 075 € de frais gestion au titre de 2025.

➤ **3.6 Créances**

Les créances et dettes ont été comptabilisées pour leur valeur nominale.

Aucune provision n'a été comptabilisée.

➤ **3.7 Valeurs mobilières de placement**

Les placements de trésorerie au 31 décembre 2025 sont constitués de parts d'OPCVM monétaires à hauteur de 4 128 041 €.

Les OPCVM ont généré un produit de cession s'élevant à 196 457 €.

➤ **3.8 Ressources et résultats**

Le fonds de professionnalisation et les autres activités (AGEDATI, Cellule d'écoute HVSS, Mission Handicap, haut degré de solidarité de la branche ESCE) ont pour ressources des subventions octroyées par le ministère de la Culture, par d'autres organismes ainsi que par les différentes actions sociales du Groupe Audiens, mais ne dégagent pas de résultat.

L'Association AGEPRO a dégagé un résultat déficitaire de **1 609 €** au 31 décembre 2025 (contre un déficit de 6 659 € en 2024).

➤ **3.9 Divers**

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent à 6 065 € H.T au 31 décembre 2025.

IV – CONVENTIONS ET MANDATS

Convention avec Audiens

Une convention cadre a été signée le 20 avril 2007 entre le ministère de la Culture et l'Association de Moyens Audiens, concernant le Fonds de professionnalisation et de solidarité pour les artistes et techniciens du spectacle. La convention est relative aux actions sociales en faveur des artistes et techniciens du spectacle, à la détection des situations de vulnérabilité professionnelle de ces personnes, et au soutien apporté à des actions expérimentales de pérennisation des emplois.

Une convention a ensuite été signée en date du 25 avril 2007 entre l'Association de Moyens Audiens et l'Association AGEPRO afin de subdéléguer la gestion comptable et financière des opérations du Fonds de professionnalisation à l'Association AGEPRO afin de pouvoir obtenir un meilleur suivi de cette activité.

V - Evènement important survenus depuis la clôture de l'exercice :

Néant

État des Créances et Dettes

AGEPRO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 02/06/26
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	37 624		37 624
Autres créances immobilisées			
TOTAL de l'actif immobilisé :	37 624		37 624
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Usagers	51 963	51 963	
Personnel et charges sociales à récupérer			
État et autres collectivités publiques	78 678	78 678	
Confédération, Fédération, Asso. & organismes apparentés			
Débiteurs divers	7 015	7 015	
TOTAL de l'actif circulant :	137 656	137 656	
TOTAL GÉNÉRAL	175 280	137 656	37 624

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
TOTAL :				
Fournisseurs et comptes rattachés	25 022	25 022		
Usagers avances reçues				
Dettes relatives au personnel	60 862	60 862		
État et autres collectivités publiques	15 993	15 993		
Conf., Fédération, Asso. & organ. appar	3 619 937	3 619 937		
Autres dettes	561 005	561 005		
TOTAL :	4 282 819	4 282 819		
TOTAL GÉNÉRAL	4 282 819	4 282 819		

Charges à Payer

AGEPRO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 02/06/26
Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	19 416
TOTAL	19 416

Divers fournisseurs factures non parvenues 19 416 €

Produits à Recevoir

AGEPRO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 02/06/26
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État	11 523
Divers, produits à recevoir Autres créances	7 000
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	18 523

Clients divers factures à établir	11 523 €
Divers produits à recevoir	7 000 €

EMPLOIS ET EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	Exercice clos le 31/12/25	
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	Exercice clos le 31/12/25	
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

A- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A - B + C
PRESTALISS/CR	161 305	161 305	161 305	9 231	9 231
FONDS DE PRO	535	535	535	52 541	52 541
FONPEPS/AGED	270 131	270 131	270 131	233 254	233 254
MISSION HANDI	61 539	61 539	61 539	64 782	64 782
CELLULE HVSS	885	885	885	65 946	65 946
ESCE	493 193	493 193	518		492 675
TOTAL	987 588	987 588	494 913	425 754	918 429

B- RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC, DES LEGS ET DES DONATIONS

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6895 ou 6897)	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A - B + C
TOTAL					

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat comptable de l'exercice				
Subventions d'investissements non renouvelables par l'organisme				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL				

VARIATION DES FONDS PROPRES

	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	263 109			6 659	256 451
Excédent ou déficit de l'exercice	(6 659)		6 659	1 609	(1 609)
Situation nette	256 451		6 659	8 268	254 842
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	256 451		6 659	8 268	254 842

Rapports du Commissaire aux comptes

AGEPRO

74 rue Jean Bleuzen

92170 - Vanves

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

Exercice clos le 31/12/2025





AGEPRO
74 rue Jean Bleuzen
92170 Vanves

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **AGEPRO** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note ci-dessous :

- **Changement de méthodes** : de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées aux changements de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la structure à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 3 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
COGEP AUDIT

Norman ALLAL
Associé

COGEP
AUDIT

AGEPRO

74 rue Jean Bleuzen

92170 - Vanves

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES.**

Exercice clos le 31/12/2025





AGEPRO
74 rue Jean Bleuzen
92170 Vanves

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Courbevoie, le 3 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
COGEP AUDIT

Norman ALLAL
Associé